

Règlement intérieur

Article 1 : Définition

A/ Le club de tennis dénommé TENNIS CLUB DE LA COQUILLE, association loi de 1901 est utilisateur des installations municipales de la ville de La Coquille. Il dispose d'1gymnase omnisports selon le planning établi avec la municipalité et de 5 courts extérieurs dont 2 en béton poreux. Les installations sont ouvertes de 8.00 heures à 22.00 d'heures.

B/ L'entretien, la rénovation, et l'amélioration des Tennis sont sous la responsabilité de la ville de La Coquille.

C/ Le TENNIS CLUB DE LA COQUILLE fonctionne sous la responsabilité d'un Président et de membres élus, selon les statuts en vigueur, et qui constituent le Bureau.

D/ Le fonctionnement du club est placé sous l'autorité du Président et des membres du Bureau élus.

E/ Le Président et son Bureau peuvent prendre toute décision nécessaire pour faire respecter l'application du présent règlement.

Article 2 : Membres, cotisations

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés reçoivent à leur domicile leur licence. Ils bénéficient à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- en individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club) ;
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage. Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Article 3 : Inscriptions

A/ Pour être retenue, l'inscription doit être complète, à savoir : le bulletin complété et signé, un certificat médical récent (de moins de trois mois) de non contre indication à la pratique du tennis (mention "en compétition" obligatoire pour les compétiteurs). L'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement interne de TENNIS CLUB DE LA COQUILLE. Celui-ci est affiché au club-house.

B/ L'inscription s'effectue auprès des personnes habilitées.

C/ L'adhésion ne devient définitive qu'à compter de l'encaissement total du ou des règlements.

D/ En **aucun cas une adhésion ne pourra être remboursée**, toute ou partie, pour quelque raison que ce soit.

Une demande de remboursement des cours pourra être étudiée par le bureau qui rendra son avis, en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 4 : Accès aux courts

A/ Accès Général : L'accès aux courts est réservé aux membres du club, licenciés et figurant sur la liste des adhérents fournie par le club. Les réservations se font à « La vieille Auberge » 66 rue de la

République à La Coquille.

B/ Pour toute réservation, le nom du joueur membre du club, licencié doit être communiqué (4 joueurs maximum). Le licencié du club qui réserve un court a la possibilité d'avoir 1 à 3 invités, licenciés ou non, et dans ce cas seule sa responsabilité sera engagée, le club déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

C/ La réservation ne peut se faire que par l'un des adhérents qui jouera sur le court réservé.

D/ Toute réservation ne pouvant être honorée devra être annulée impérativement et ce au moins 1 heure à l'avance. L'annulation d'un court doit rester du domaine de l'exceptionnel.

E/ Tout court non occupé 10mn après le début de l'heure de réservation est réputé disponible.

F/ Des réservations ponctuelles et exceptionnelles peuvent être effectuées à la diligence du Bureau (compétitions, enseignement, animations ...)

G/ Tout manquement ou tout abus sera consigné et pourra faire l'objet de sanctions.

Article 5: Location horaire

Elle est ouverte à tout personne licencié FFT ou non (dans cette éventualité seule la responsabilité civile individuelle du joueur sera engagée, le club déclinant toute responsabilité en cas d'accident) moyennant un tarif horaire qui sera fixé annuellement.

Article 6

Tout prête-nom (utilisation d'un nom ou de l'invitation par exemple) dans le cadre des articles 4 et 5 est interdit. Le Bureau pourra prononcer les sanctions à l'encontre des fautifs.

Article 7 : Tenue dans l'enceinte du Club

A/ Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans l'enceinte du club. Il est interdit, en particulier, d'être torse nu sur les courts.

B/ L'accès des courts n'est strictement autorisé qu'avec des chaussures de tennis. Les chaussures de sport telles que basket, running, jogging et multi-sports sont interdites.

C/ Une éthique sportive est indispensable au sein du club et les adhérents se doivent de respecter les règles de bienséance et de bonne conduite sur les courts.

Article 8 : Entretien

A/ Le répartiteur ou le responsable des installations peut interdire l'accès des courts si leur utilisation risque d'entraîner une dégradation des surfaces.

B/ Sur l'ensemble des courts, les joueurs doivent veiller à garder les courts propres sans débris ou bouteilles vides. Des poubelles sont prévues à cet effet. Les parties communes (accès, vestiaires, club-house...) doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Article 9 : Centre d'Entraînement - Cours Collectifs - déplacements des enfants

Avant de déposer leurs enfants au club, les **parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir**. Cette disposition est valable sur les courts extérieurs et dans la structure couverte. Les parents s'engagent à récupérer leurs enfants dans un délai raisonnable.

La responsabilité de l'enseignant n'est engagée que durant le temps du cours. En dehors de cet horaire, les parents restent responsables de leur enfant.

L'inscription d'un enfant entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, stage).

Le licencié s'engage à respecter les horaires des cours afin de permettre le bon déroulement de la séance. L'enseignant peut, pour retard excessif, refuser d'intégrer le licencié au sein de la séance.

Le licencié s'engage à respecter le matériel prêté par le club, ainsi que les infrastructures qui sont mises à sa disposition.

Article 10 : Discipline

Il est interdit de fumer sur les courts.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Les membres élus ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner un avertissement, une exclusion temporaire, voire définitive du contrevenant.

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense.

Les enfants en bas âge ne doivent pas rester sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 11

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts ou dans les vestiaires.

Article 12

L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.